

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008026

OBJET : Limitation de l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aidés par l'Etat (type PLA ou PAP) pour un montant inférieur ou égal à 50% de leur coût, ou de prêts à taux zéro.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1383 paragraphes I et V du Code Général des Impôts,

Vu les articles L 301-1 et suivants du Code la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 331-63 du Code la construction et de l'habitation

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

DELIBERE :

Article 1 : Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux seuls locaux financés au moyen de prêts conventionnés ou aidés par l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts aidés visés à l'article 331-63 du même Code.

Le Maire